

Bureau du 2 juillet 2001

Décision n° 2001-0100

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Avenue Sidoine Apollinaire - Etude de viabilisation du tènement des Deux Amants - Marché de maîtrise d'oeuvre d'infrastructures - Désignation de l'attributaire**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le tènement des Deux Amants situé avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9°, représente un site de trois hectares sous le viaduc autoroutier A 6 sur lequel ont été implantés divers équipements techniques : dépôt de matériaux de voirie et surtout l'actuelle déchetterie du secteur.

Cet équipement ancien, aujourd'hui obsolète, qui ne correspond plus aux besoins et aux normes, a fait l'objet de diverses délibérations du Conseil (n° 1999-3831, 1999-4257, 2000-5412 et 2000-5975), et est aujourd'hui en cours de consultation avec pour objectif une livraison au premier semestre 2002.

Parallèlement, a été étudié, avec les services de la ville de Lyon et de la Communauté urbaine en accord avec la mission Vaise et la ville de Lyon, un plan d'ensemble permettant de recevoir sur le site l'actuel centre de viabilité hivernal situé à l'angle de l'avenue Sidoine Apollinaire et de la rue Gorge de Loup à Lyon 9° qui permettrait de libérer un espace à vocation locale.

Il convient donc, aujourd'hui, de lancer les études d'infrastructures et de viabilisation de ce tènement en prenant en compte les diverses contraintes et enjeux d'insertion et d'environnement.

Cette étude comportera quatre phases :

- phase I : avant-projet sommaire (APS) :

. viabilisation générale, insertion paysagère ;

- phase II : dossier de consultation des entrepreneurs (DCE) :

. études d'une voirie générale desservant :

* la déchetterie livrable le 1er semestre 2002,

* le dépôt de voirie (existant),

* les bâtiments techniques (logement de gardien et dépôt d'agents d'entretien de la voie publique en projet),

* un centre de viabilité hivernale (en projet) ;

- phase III : assistance contrat travaux (ACT) ;

- phase IV : direction exécution travaux (DET).

Compte tenu de l'estimation des honoraires, inférieure à 450 000 F TTC, et de l'article 314 bis -3° alinéa- du code des marchés publics, quatre maîtres d'œuvre issus de la liste annuelle des bureau d'études techniques de voirie ont été admis à remettre une note d'intention décrivant succinctement la conception de l'ensemble du projet, son insertion paysagère dans le site et une proposition financière.

Après analyse des offres, il s'avère que le bureau d'études techniques Jean Pierre Dutour propose l'offre la mieux-disante, son montant s'élevant à 306 595 F TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article 314 bis -3° alinéa- du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 1999-3831, 1999-4257, 2000-5412, 2000-5975 et celle n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

DECIDE

1° - Désigne le bureau d'études techniques Jean Pierre Dutour pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre d'infrastructures.

2° - Autorise :

a) - monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant avec le bureau d'études techniques Jean Pierre Dutour ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents,

b) - le cas échéant, la conversion en euros de l'offre initialement établie en francs par la mise en œuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature entre les parties au contrat d'un constat de conversion applicable au plus tard le 1er janvier 2002.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2001 - centre budgétaire 5360 - centre de gestion 572200 - compte 231 580 - fonction 812 - opération 0550 - et inscrits dans la programmation pluriannuelle des investissements pour l'exercice 2002.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,